

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-132 à 23-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMME, MM. GAUTIER, BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, Mmes SEGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. BIDAULT ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir Mme PERCHET
- Mme LÉMAN ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme LÉOSTIC
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-145 Avenant n°1 à la convention régionale pour la mise en lumière des rues, espaces publics et bâtiments remarquables et la mise en valeur des bords de l'Eure

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

AFFICHÉ

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231113-23-145-DE Date de télétransmission : 20/11/2023 Date de réception préfecture : 20/11/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-145-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

N° 23-145

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION RÉGIONALE POUR
LA MISE EN LUMIÈRE DES RUES, ESPACES PUBLICS ET
BÂTIMENTS REMARQUABLES ET LA MISE EN VALEUR
DES BORDS DE L'EURE**

RAPPORT

M. le Maire rappelle que la Ville de Louviers avait candidaté en 2017 à un appel à projets régional faisant la promotion des villes normandes de la Reconstruction : « Renforcement de l'attractivité du centre des villes reconstruites » (RACVR).

Dans le cadre de cet appel à projets, un plan d'actions global avait été défini dont une action portant sur la valorisation des bâtiments, des espaces et équipements publics ainsi que sur la mise en valeur des bords de l'Eure par le biais d'une mise en lumière. À cet effet, la Ville et la Région ont signé une convention le 6 août 2018.

Ce soutien régional s'est traduit par un financement direct au profit de la Ville de Louviers à destination de projets emblématiques dans le cœur de ville : l'École de Musique, le Square des Pénitents, le Square Albert 1^{er}, le Moulin ainsi que la Médiathèque.

Plus récemment, le 25 août 2023, la Ville de Louviers a inauguré la mise en lumière la place de la Poissonnerie dans le cadre d'une requalification globale, avec le concours de l'Agglomération Seine-Eure.

Ce financement contribue donc activement à l'attractivité du centre-ville de Louviers et plus particulièrement à la valorisation du patrimoine lovérien.

La convention qui permet le financement de cette action régionale de mise en lumière (distincte du soutien à la rénovation des façades de la Reconstruction en centre-ville) arrivant à terme, la Ville et la Région ont décidé de la prolonger pour permettre à de nouveaux projets d'être financés.

Dans le but d'assurer la continuité de ce financement régional, la Région a transmis un avenant n°1 à la convention initiale à la Ville de Louviers. Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer en faveur dudit avenant n°1.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention régionale relative au financement de la mise en lumière des rues, des espaces publics et des bâtiments remarquables et mise en valeur des bords de l'Eure en date du 6 août 2018,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention régionale relative au financement de la mise en lumière des rues, des espaces publics et des bâtiments remarquables et de la mise en valeur des bords de l'Eure, joint en annexe à la présente délibération.

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre son engagement en faveur de l'attractivité de son centre-ville, au profit des Lovériens,


APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention régionale relative au financement de la mise en lumière des rues, des espaces publics et des bâtiments remarquables et mise en valeur des bords de l'Eure.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention régionale relative au financement de la mise en lumière des rues, des espaces publics et des bâtiments remarquables et mise en valeur des bords de l'Eure ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer à l'avenir tout avenant complémentaire à l'avenant n°1 à la convention régionale relative au financement de la mise en lumière des rues, des espaces publics et des bâtiments remarquables et mise en valeur des bords de l'Eure qui n'engendrera pas de modifications substantielles quant à l'équilibre général de la convention initiale.

Adoptée par 25 voix pour 6 contre 1 abstention

Pour copie conforme
Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD

AVENANT N°1
à la convention n°19P01943 relative au financement de la mise en
lumière des rues, des espaces publics et des bâtiments remarquables
et mise en valeur des bords de l'Eure

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 18 septembre 2023,

ET

LA COMMUNE DE LOUVIERS, dont le siège est situé 19 rue Pierre Mendès France, CS 10621, 27406 LOUVIERS

Vu la délibération n° CP D 22-06-1 de la Commission permanente du 13 juin 2022 modifiant les modèles de conventions génériques ;

Vu la délibération n° CP D 23-02-1 de la Commission Permanente en date du 7 février 2023 modifiant le règlement des subvention régionales ;

Vu la délibération n° CP D 19-07-99 de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2019 ;

Vu la convention de financement n°19P01943 notifiée le 6 août 2019 avec le bénéficiaire et ayant pour objet la mise en lumière des rues, des espaces publics et des bâtiments remarquables et mise en valeur des bords de l'Eure.

OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger les délais conventionnels et de modifier les modalités de mandatement du projet subventionné.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 4.2 « Modalités d'exécution de l'opération »

L'article 4.2, alinéa 1, est modifié comme suit :

Le calendrier prévisionnel fourni par le bénéficiaire indique un achèvement de l'opération au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 5 « Prise en compte des dépenses »

L'article 5 est modifié comme suit :

La prise en compte des dépenses débute à compter du 1^{er} septembre 2017 et s'achève au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 3 – Modification de l'article 6.1 « Acomptes »

L'article 6-1 est modifié comme suit :

4 acomptes maximum successifs, calculés au prorata des dépenses justifiées, pourront être versés (dans la limite de 80 % du montant de la subvention) sur présentation par le bénéficiaire d'une demande de versement accompagnée :

- de l'imprimé de déclaration de commencement de l'exécution de l'opération – annexe 2,
- d'une copie des factures acquittées et/ou d'un **état récapitulatif des dépenses acquittées** visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire). En l'absence d'expert-comptable ou de comptable assignataire, ces documents seront signés par le représentant légal de la structure.

ARTICLE 4 – Modification de l'article 6.2 « Solde ou versement unique »

L'article 6-2, alinéa 1, est modifié comme suit :

Le versement du solde de la subvention, correspondant au minimum à 20% de celle-ci, devra être sollicité dans les 12 mois suivant la date de fin de l'opération, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 – Modification de l'article 12 « Délais liés à la convention »

L'article 12, alinéa 2 est modifié comme suit :

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 6 – Modification de l'article 14 « Modification de la convention »

L'article 14, alinéa 4, est modifié comme suit :

- la signature d'un avenant à la convention avant l'expiration de la convention initiale, soit le 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 7 – Maintien des autres articles

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

Louviers, le.....

Caen, le

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOUVIERS

POUR LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

François-Xavier PRIOLLAUD

Olivier LALEUW